



Poliez-Pittet, le 30 avril 2012

## **Au Conseil général de Poliez-Pittet**

### **Préavis municipal N° 2 – 2012 Stand de tir Demande de crédit pour l'assainissement de la butte de tir**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Les buttes pare-balles du canton ont déjà fait l'objet de plusieurs communications aux communes dès 2002. En effet, pour certaines situées en zone agricole, la pose d'une clôture était nécessaire et pour celles situées en zone S de protection, une surveillance analytique a été mise en place. En janvier 2007, le SESA nous informait de l'introduction de subventions par la Confédération destinées à encourager les assainissements, c'est à dire l'évacuation des terres polluées. Différentes modifications sont intervenues. Dès mars 2009, les chambres fédérales ont approuvé une modification de la loi qui exige un délai au 31 décembre 2012 pour les installations situées en zone de protection S et en 2020 pour les autres. Des subventions devraient nous être octroyées pour ces travaux

#### **Historique du site**

Malheureusement, les recherches effectuées ne nous ont pas permis de connaître, avec précision, l'historique de notre stand de tir. Nous savons que ses activités ont débuté en 1960 et avons fait une estimation du nombre de coups tirés, par rapport à d'autres stands. Le stand est composé de 4 cibles, dont une désaffectée, ce qui représente environ 1300 coups par année et par cible, soit 3900 coups par an et, donc, 195'000 cartouches pour 50 ans d'activité.

#### **Travaux**

Dès lors, notre stand étant situé dans une zone S, il est nécessaire d'effectuer cette dépollution avant le 31 décembre 2012, faute de quoi, une interdiction de tir sera notifiée.

La Municipalité a mandaté un bureau d'ingénieurs afin de réaliser une étude pour ces travaux.

La possibilité de supprimer les activités de tir a également été étudiée. A cet effet, la démolition des cibleries coûterait environ CHF 7'000.--. Il est important de rappeler que chaque commune est dans l'obligation de fournir une ligne de tir pour ses habitants. Actuellement, la commune voisine de Bottens, ne possédant plus d'installation, loue sa ligne de tir à Poliez-Pittet pour un montant annuel de CHF 2000.--. En cas de suppression, nous devrions également louer une ligne de tir dans un autre stand.

La décision de la Municipalité est de maintenir son stand, ce qui obligera l'équipement de pièges pare-balles pour un montant de CHF. 8000.-- environ par cible, soit CHF 24'000.--.

### **Coût de l'investissement**

Coûts des travaux (selon données de l'ingénieur)	CHF 78'000.--
Honoraires du bureau d'ingénieurs	CHF 28'000.--
Prestations de tiers (analyses d'échantillons)	CHF 2'600.--
Caissons de récupération	CHF 24'000.--
Marge de sécurité	<u>CHF 7'400.--</u>
Crédit nécessaire	CHF 140'000.--

### **Financement**

Cet investissement sera porté à l'actif du bilan au chapitre des investissements «9143 Bâtiments & constructions».

Le montant de cet investissement sera financé par les liquidités de la Commune.

D'un point de vue comptable, cette dépense pourra être amortie en une seule fois par un prélèvement du montant total sur le fonds de réserve No 9282.30 « Fonds de réserve »

### **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET**

- vu le préavis municipal N° 2-2012
- entendu le rapport de la commission nommée pour cet objet
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour


DECIDE

- **d'autoriser** la Municipalité à effectuer les travaux d'assainissement de la butte de tir
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de **CHF. 140'000.-**
- **de financer** cette dépense par les liquidités de la commune
- **d'amortir** cet investissement par un prélèvement de **CHF. 140'000.-** sur le Fonds de réserve « 9282.30 - Fonds de Réserve ».
- 

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 avril 2012.


Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Serge Savoy



La Secrétaire

  
Tania Giordano